Compte rendu Conseil Municipal du 25 février 2021

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 25
Votants : 27
Pouvoirs : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme FAUGERAS Annie, Mr MONTEIL Denis,
Mmes ANDRIEU Geneviève, BIGARE-PERIGNON Valérie, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, MELIN Sabine, MOURNETAS Annie, PEUCH Sandrine, THOMAS Karine, TUFFERY Cathy,
Mrs BOUCHER Pascal, CHOUFFIER Michel, DAVID Jean-Pierre, DHIERAS Benoît, DUFAURE Michel, FERAL Michel, POUCH Christian.

EXCUSES : Mr BOULOUX Christophe, Mme TARDIEU Sylvie

PROCURATIONS :
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mme BIGARE-PERIGNON Valérie
Mme TARDIEU Sylvie a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Valérie BIGARE-PERIGNON

Intervention par Mr Laurent BARTHUEL, Directeur, et Mr Christian DUMOND, Président - Présentation FDEE :

La commune d'Allassac a toujours adhéré à la FDEE depuis 1994. A l'époque, c'était une commune urbaine de moins de 2 000 habitants et y était rattachée en tant que telle. Elle bénéficiait de la participation de la FDEE 19 mais tous les travaux étaient faits jusqu'à présent par Enedis.
La loi de cette année était favorable pour changer de régime pour le passage de 2 000 à 5 000 habitants. Le Président ne va jamais à l'encontre des décisions des élus.
Aujourd'hui, Allassac est une commune rurale, au sens de la règlementation. Si seul, le village de Saint-Laurent était déjà rattaché à la FDEE 19, la commune va également y être rattachée, dans sa totalité.
Mr BARTHUEL expose les articles du journal « La Montagne » et indique que 215 communes sont adhérentes.
Parmi elles, siègent 2 représentants par commune soit 430 personnes, 75 délégués du comité syndical et 24 membres de ce comité.

Il existe 3 catégories :

- Catégorie A : 8 communes dont Brive-la-Gaillarde, en tant que commune urbaine, et 7 communes isolées car indépendantes : Beaulieu-sur-Dordogne, Argentat, Bort-les-Orgues, Egletons, Objat, Tulle et Uzerche

Dans ce cas, Enedis est Maître d'ouvrage de tous les travaux de réseaux.

- Catégorie B : 6 communes rattachées à une communauté urbaine

Enedis est alors Maître d'ouvrage des travaux de renforcement, sécurisation et branchements. La FDEE 19 est Maître d'ouvrage pour le reste.

- Catégorie C : 20 communes rurales

Enedis est Maître d'ouvrage sur les branchements et la FDEE 19 est Maître d'ouvrage sur tous les travaux de réseaux.

Les ressources de la FDEE 19 proviennent principalement de la taxe communale (TCCFE) à hauteur de 8%, équivalente à environ 3.2 millions d'€ mais également du FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification). Son montant, pour 2020, était de 2 millions d'€. Le taux est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural par péréquation.
Les taux sont fixés chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et du budget.

Les réseaux en Corrèze sont propres mais les ressources sont en baisse (5%).

La redevance sur la concession se termine en 2034.

Autres ressources :
- Participation des communes : 759 000 €
- Montant de la redevance : 50 000 €
- FCTVA : 300 000 €
- Recettes : 1 000 000 €

<u>Les compétences de la FDEE :</u>
- Concession d'électricité
- Eclairage public (investissement et fonctionnement)
- Travaux de dissimulation des réseaux (la FDEE a la compétence cuivre)
- Les bornes de recharge des véhicules électriques (coût à Ayen de 9 000 €)
- Groupement d'achat d'énergies
- Système d'informations géographiques : outil d'aide à la décision. A prévoir sur la commune d'Allassac

Pour les extensions, jusqu'à 120 mètres, c'est le FDEE qui gèrera.
Un prospectus de présentation générale est distribué à chaque élu.

La FDEE va commencer, d'ici septembre prochain, par dresser un diagnostic de l'éclairage public sur la commune pour être inscrit sur le SIG et connaître davantage le patrimoine.

Fin de la présentation à 21h15.

1/ <u>Compte rendu de séance du 14 janvier 2021 :</u>
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

<u>2/ Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2021</u>

Madame Danielle FAUCON présente le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) qui est une obligation. Ce dernier a été adopté par la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 février dernier.
La Taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires car les résidences principales seront toutes exonérées à compter de 2023. Il y avait déjà jusqu'alors des exonérations possibles au vu de l'âge par exemple. En 2020, cette taxe a été revalorisée de 1.2 %.
La taxe sur les extensions et les constructions nouvelles sera intégrée dans le calcul de la compensation par l'état.
Le FCTVA est calculé sur les travaux d'investissement et sur le budget de fonctionnement (voirie et bâtiments publics). En 2021, récupération des montants sur les travaux de 2019.

Pour ce qui est du fonctionnement, la commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement avec un résultat de – 6.4% par rapport au B.P. 2020 et pour ce qui est des recettes de fonctionnement, les

produits de service représentent une hausse de 33.2% correspondant à une ligne supplémentaire pour les certificats d'économie d'énergie.

Pas de budget d'investissement pour la Caisse des écoles et le CCAS qui sont autonomes. Leur budget fonctionnement est présenté pour information car ils sont autonomes.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires,
Après avoir entendu les explications y afférentes, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

3/ SUBVENTIONS

3-1/ DETR 2021 : Informatique Mairie

Dans le cadre de la réhabilitation générale de la Mairie d'Allassac, il y a lieu de renouveler le parc informatique. Ce renouvellement informatique peut faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR.
Le montant de l'acquisition s'élève à **16 158.24 € HT soit 19 389.89 € TTC.**
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux fixe de 40 %	6 000.00 €
- Fonds propres	13 389.89 €
TOTAL	**19 389.89 € TTC**

et de solliciter une subvention au titre de la DETR et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

3-2/ DETR 2021 : Acquisition foncière PAB

La ville d'Allassac poursuit son Programme d'Aménagement du Bourg. Les travaux prévus concernent une nouvelle tranche du PAB pour l'aménagement paysager et urbain du parc du Manoir des Tours, de la rue de la Grande Fontaine et de la rue du Docteur Dufour.
Cet aménagement nécessite l'acquisition d'un bien situé section AS n°66, sis 22 rue de la Grande Fontaine, d'une superficie de 86 m², appartenant à Monsieur LAGORCE Laurent et Madame LAGORCE née MOUCHEL Catherine Suzanne Maria.
Cette acquisition, dans le cadre du PAB, peut faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR.
Le montant de l'acquisition s'élève à **54 500 € et 5 700 € de frais de Notaire, soit 60 200 €.**
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la délibération en date du 17 septembre 2020 approuvant l'acquisition du bien cité soumis au droit de préemption urbain, d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux pivot de 30 %	18 060.00 €
- Fonds propres	42 140.00 €
TOTAL	**60 200.00 € TTC**

et de solliciter une subvention au titre de la DETR.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4/ FDEE

4-1/ FDEE : Transfert de compétence éclairage public

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1ère Partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
  - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :
  - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.
Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1ère Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

4-2/ FDEE : Transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 24 janvier 2019 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,
Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre et s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

5/ VOIRIE

5-1/ Echange terrains – Famille MARCOU

Vu la délibération en date du 12 septembre 1997, ayant pour objet la mise en sécurité de la route du Puy, sur laquelle il a été constaté une irrégularité d'identification de section de l'une des parcelles échangées,
Vu l'absence d'acte notarié entérinant l'échange adopté par délibération du 12 septembre 1997,
Considérant que des travaux de mise en sécurité de la route du Puy ont été réalisés, notamment par la rectification de virages dangereux, sur l'emprise du terrain appartenant aux héritiers de Monsieur Henri Marcou,

Monsieur le Maire propose de rectifier l'irrégularité et de procéder à l'échange de terrain entre la Commune et la famille MARCOU, tel que :

- Parcelle section **BX** numéro **162**, d'une contenance de 49 m², appartenant à la Commune d'Allassac au profit de l'indivision MARCOU ;
- Parcelle section **BR** numéro **58**, d'une contenance de 790 m², appartenant aux héritiers de Monsieur Henri Marcou au profit de la Commune d'Allassac.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à procéder à cet échange et à signer toutes les pièces. Il Décide, par ailleurs, que les frais de notaire et de géomètre y afférent seront pris en charge par la Commune.

5-2/ Dénomination des rues des Lotissements du Vignal et de la Côte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre du programme de numérotation et de dénomination des voies,
Suite à la création du Lotissement du Vignal,

Suite à la délibération en date du 1er avril 2010 validant le transfert de la voie privée du lotissement de la Côte dans le domaine public communal, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer la voie située dans la prolongation de la Rue du 11 novembre 1918, depuis la parcelle AT 393 jusqu'à la parcelle AT 380, sur une longueur de 200 ml, la voie du Lotissement du Vignal comme suit : « Rue du 11 novembre 1918 » ;
- de nommer la voie partant de la VC 9, Route du Marronnier, jusqu'à la parcelle BY 339 comme suit : « Impasse de la Côte » ;
- De charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste, et de lui donner mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers, et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6/ DIVERS : Procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon, autorisation

Monsieur le Maire explique que les habitants d'Allassac l'ont alerté depuis plusieurs années du mauvais état dans lequel se trouve la parcelle 1 rue de la Liberté, cadastrée en section AS 310.
Des recherches ont été effectuées, par les services administratifs, auprès des services fiscaux, des archives départementales et du service de la publicité foncière.
Les renseignements fournis par les services fiscaux indiquent qu'il n'existe pas d'avis de taxe foncière depuis au moins 10 ans. La demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière et des archives départementales ont permis de déterminer que le dernier propriétaire connu est M. FOUGEANET Jean né en 1902.
Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la procédure dite « d'abandon manifeste ».
Cette procédure permet de constater, par procès–verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste de la parcelle considérée, de déterminer la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste, et de notifier ce procès–verbal aux intéressés.

A l'issue d'un délai de trois mois, et en l'absence de réalisation des travaux permettant de remédier aux désordres constatés, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste des immeubles.
Une procédure d'expropriation pourra alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste et à signer les actes à intervenir.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL :

1) Madame Danielle FAUCON présente le rapport des réunions de la Communauté d'Agglomération de Brive de l'année 2020 et notamment les délibérations intéressant la commune d'Allassac :

- Conseil Communautaire du 3 février 2020 à Brive :
  Vente d'un terrain de 1 907 m² à Mr Vilatte, ZAC des Rivières, au prix de 10 € le m²

- Conseil Communautaire du 15 juin 2020 à Brive :

1. Vote des budgets
2. Terrains à aménager à Bridal : 217 000 €
   Etudes : 175 000 €
   Budget eau, Le Saillant : 245 000 €
   Budget eau, Garavet : 150 000 €
   Budget assainissement, Le Saillant : 900 000 €
   Budget modernisation voie Ferrata : 35 000 €
3. Convention opérationnelle tripartite entre la CABB, l'Etablissement public foncier (EPF) et Allassac : action foncière pour la revitalisation du centre-bourg.
4. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : Allassac - Le Saillant – extension assainissement et renouvellement de l'alimentation en eau potable (AEP) inscrit au schéma directeur assainissement pour un montant de 1 120 000 €.

- Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 à Brive :

1. Installation du Conseil Communautaire 2020/2026
2. Fixation du nombre de Vice-Présidents
3. Elections des représentants aux syndicats

- Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 à Brive :

1. Reversement (mesure COVID) de la contribution versement mobilité pour les entreprises privées soit 903 432.41€ sur un total de 3 612 522.03 € (versement mobilité : 0.9 % de la masse salariale pour entreprise de plus de 11 salariés).
2. Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises pour 2020 (COVID dégrèvement pris en charge par l'Etat à 50 %. Le Coût pour l'Agglo est de 158 723 € et concerne 283 établissements.

- Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 à Allassac :

1. Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un total de 745 676€ (part Agglo et part des communes confondues), ce qui équivaut à 229 740 € pour la CABB et une partie des communes concernées et 421 114 € pour le reste des communes. Le mode de répartition dérogatoire est libre, Pour la commune d'Allassac, cela représente 11 853€.
2. Au programme 2020 figurent les travaux d'eau potable et d'assainissement. La consultation est à lancer : Allassac – Le Saillant poste de relevage pour un montant de 258 000 €.

3. Mise en place d'une assistante technique des bureaux d'études mutualisés au profit des communes de la CABB et mise en place de tarifs (intervention calculée par an et par commune pour le conseil ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. 2 jours par an sont gratuits).
4. Fonds de Solidarité Territorial (FST) pour les communes de plus de 3 000 habitants : 20% plafonné à 150 000 € soit 30 000 € par an d'aide possible. Allassac en a bénéficié en 2020 avec le PAB.
5. Exonération des taxes d'enlèvement des ordures ménagères sur Allassac bénéficiant au Collège, au Centre de secours et à l'EHPAD.

- Conseil Communautaire du 19 octobre 2020 à Sainte-Féréole :

1. Création de 6 commissions avec pour chacune un titulaire et un suppléant de désigné :
   - Développement économique
   - Cohésion sociale
   - Développement durable
   - Aménagement du territoire
   - Développement touristique
   - Ressources
2. Adoption d'un règlement intérieur de la CABB.
3. Sollicitation des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation et la construction de réservoirs de stockage d'eau potable. Construction d'un 3ème réservoir et d'une chambre de vannes aux Pins, commune d'Allassac, alimentés par la station de l'Agudour. La capacité sera de 1 000 m3 et réhabilitation des 2 réservoirs existants.
4. Convention de cofinancement de l'ingénierie pour l'OPAH-RU avec la caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires).

- Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 à Malemort :

1. Attribution d'une subvention de 1 100 € par Briv'Accélère à SAS RL SPORTS (Mr Amaury AMELOT) pour la refonte du site internet.
2. Second plan de soutien et d'accompagnement aux activités économiques impactées par la crise.
3. Avance attribution de compensation année 2021 soit 29 532.04 € par mois et 354 384.45 € à l'année. Le total des compensations reversées sur la CABB est de 26 184 521.41 €.
4. Lancement d'une consultation pour l'établissement d'un diagnostic de fonctionnement de 8 stations de traitement et de leur réseau de collecte.
   Phase 1 : état des lieux et pré-diagnostic du système
   Phase 2 : mesures de délits et charges polluantes
   Phase 3 : anomalies et dysfonctionnement
   Phase 4 : bilan de fonctionnement et proposition de taux hiérarchisés
   Lot n°1 : système d'assainissement de la STEP d'Allassac. Estimation à 35 000 € pour la partie ingénierie.
5. Relais d'Accueil Petite Enfance : projet de fonctionnement 2021-2024. Allassac étant concerné

Monsieur le Maire rajoute que le prochain conseil Communautaire aura lieu le 1er mars prochain et qu'il sera question de la Zone d'Activités de Bridal avec reconduction des sommes et rachat de terrains. Cette zone devrait, par conséquent, bouger sur l'exercice 2021.

2) Déploiement de la fibre :

Un document diffusé par Orange est remis à chaque élu. Selon leur tableau, 48 % des logements sur la commune seraient éligibles et 75% sur l'ensemble des communes de l'Agglo. La partie urbaine d'Allassac est concernée. Il y des écarts jusqu'à Laujour avec des secteurs non desservis à ce jour tels

que Brochat, les Galubes, Montaural, le Puy-Marly, les Borderies. A Saint-Laurent, c'est en train de se déployer à partir de l'armoire située au Burg de Varetz.
Mme POUYADE, Directrice chez Orange, a précisé, lors de son RDV avec le Maire le 19 février dernier, que les équipes de techniciens chargées de contrôler les sous-traitants ont été renforcées.
Une antenne sera implantée au niveau des HLM de la Côte pour mieux desservir le relais du centre-bourg.

3) Résidence Deyzac – travaux d'investissements par Corrèze habitat :

A compter du 1er mars prochain, les travaux vont débuter et consistent à la mise en conformité totale de l'installation électrique de chaque logement, le remplacement des convecteurs électriques, le remplacement de l'ensemble des menuiseries (porte d'entrée, de garage, porte-fenêtre et fenêtres).
Ces logements datent de 1982 voire 1983.

4) Communiqué de presse :

Les services de la préfecture ont alerté la mairie d'un épisode de pollution de l'air en Corrèze, pour les prochaines 48 heures. Cette dégradation de l'air provient de l'apport de poussières amenées depuis le Sahara par des vents de Sud-Ouest.
Les recommandations jusqu'à la fin de cet épisode, sont :

- pour le milieu agricole de reporter les brûlages dirigés et toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers et ce sauf en cas de problème sanitaire avéré,
- pour le secteur résidentiel et tertiaire, de suspendre les feux de jardin y compris les incinérateurs jusqu'à la fin de cet épisode de pollution,
- pour le secteur des transports : réduire la vitesse de 20 km/h sur les axes routiers et autoroutiers.
- Pour le secteur industriel, il convient de reporter certaines opérations émettrices de particules, ainsi que le redémarrage d'unités émettrices de particules à l'arrêt et mettre en fonctionnement les systèmes de dépollution renforcés, réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussière, recourir à des mesures compensatoires (arrosage..) et réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

5) COVID 19 :

Monsieur le Maire fait un point sur la vaccination et note qu'il est difficile d'obtenir un RDV notamment par téléphone. Il l'a fait remonter au Sous-Préfet demandant qu'à l'avenir, Allassac ait un centre de vaccination. Si un centre itinérant va se mettre en place sur le département, il serait préférable qu'un jour précis soit dédié à la commune, pour une strate comme la nôtre.
A compter du 26 mars prochain, un seul centre sera maintenu aux 3 Provinces sur les 3 précédemment proposés.
Pas de directive, à ce jour, concernant les tests PCR.
A l'EHPAD, l'ensemble des résidents pouvant être vacciné a reçu une 2ème injection car pour ceux qui ont eu la COVID, il faut attendre 4 mois pour pouvoir prétendre au vaccin. A la marge, seuls 4 ou 5 résidents n'ont pas été vaccinés eu égard à leurs pathologies.

Dans le cadre de cette crise, chaque élu a été destinataire de l'arrêté préfectoral prolongeant le port obligatoire du masque jusqu'au 20 mars prochain ainsi que du courrier de la Préfecture faisant référence au prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 1er juin prochain inclus.
Toutes les restrictions sont, par conséquent, maintenues.
A ce jour, la commune a engagé 58 000 € de frais pour le COVID en achat de masques, de gels hydroalcooliques…

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'exemplarité de chaque élu en matière de respect des gestes barrières.

6) **Félicitations :**

Un coup de chapeau à Mr Benoît DHIERAS, Mr Pascal BOUCHER et Mme Annie FAUGERAS pour l'initiative de piégeages de frelons asiatiques. Cette action s'inscrit dans un travail mené en concertation avec les apiculteurs du secteur. Nous avons déjà été contactés par d'autres communes intéressées par le flyer et les actions menées en partenariat avec les écoles.

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire remet à chaque élu une attestation de sortie dérogatoire valable à compter du 1er mars prochain.

Fin de la séance à 22h50